



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique industrielle

Question écrite n° 74062

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur le devenir des personnels du site de recherche et développement Aventis-Sanofi de Romainville (Seine-Saint-Denis). En effet, la direction d'Aventis a décidé en 2002 de restructurer la recherche et le développement en supprimant 666 postes. Cette restructuration supprimait 534 postes et, en se dégageant totalement du centre de recherche de Romainville, fleuron historique de la recherche, lors de l'assemblée générale des actionnaires le 31 mai dernier, ce collectif a réclamé à la direction de cette entreprise : pour les plus jeunes, un emploi acceptable et accepté ; pour les personnes de cinquante-cinq ans et plus, un revenu de substitution ne faisant pas appel aux fonds publics. Les excellents résultats financiers de 2004, confirmés par ceux de 2005, devaient permettre de rendre possibles ces propositions de reclassement, réclamées depuis plusieurs mois. Ce collectif a proposé à la direction du groupe Sanofi-Aventis d'étudier la faisabilité de cet éventuel revenu de substitution jusqu'à l'ouverture de leurs droits à la retraite. Le plan social arrive à terme le 30 septembre 2005, il y a donc urgence à engager une médiation sur ce dossier. Ce collectif, d'ores et déjà, a alerté les ministres de l'économie, de l'emploi et de la recherche. Les intéressés leur ont écrit. Ils voudraient que le préfet de Seine-Saint-Denis et le directeur départemental du travail puissent être investis d'une mission de médiation d'urgence dans ce dossier. Il lui demande donc quelle action il compte mener dans cette affaire. - Question transmise à M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.

Texte de la réponse

L'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes a été appelée sur le devenir des personnels du site de recherche et de développement Sanofi-Aventis de Romainville dans le département de la Seine-Saint-Denis. La direction de cette entreprise a en effet décidé en 2002 de restructurer son pôle de recherche et de développement en supprimant 666 postes. Cette restructuration prévoyait, en outre, le transfert de 534 postes et un désengagement total du centre de recherche de Romainville. Il est avancé que les bons résultats financiers d'Aventis en 2004, confirmés en 2005, rendaient possible le financement des mesures réclamées par un collectif de salariés. Celui-ci avait proposé à la direction, avant la fin du plan de sauvegarde de l'emploi fixée au 30 septembre 2005, de mettre en oeuvre, d'une part, des propositions de reclassement acceptables et, d'autre part, pour les plus âgés, un revenu de substitution servi jusqu'à la liquidation au taux plein de leurs droits à pension dans le régime général de la sécurité sociale. Toutefois, aux termes des renseignements recueillis auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et la formation professionnelle de la Seine-Saint-Denis comme de la société Sanofi-Aventis, les propositions de reclassement faites aux intéressés semblent présenter un caractère sérieux au regard de la réglementation en vigueur. Plus généralement, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, l'entreprise paraît avoir satisfait aux obligations lui incombant au titre du code du travail comme du plan de sauvegarde de l'emploi. C'est pourquoi il n'est pas possible de donner suite à la demande des salariés d'une intervention des pouvoirs publics appuyant leurs revendications.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74062

Rubrique : Industrie

Ministère interrogé : emploi, cohésion sociale et logement

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 2005, page 8648

Réponse publiée le : 25 avril 2006, page 4481